

COMMUNE DE CARENNAC

Séance du 06 décembre 2021

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 01/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le six décembre l'assemblée régulièrement

Présents : 11

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID

Votants: 11

Présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Frédéric PITARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Pour:

Contre:

Représentés:

Abstentions:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie BARRIERE

Compte rendu de la séance du 06 décembre 2021

Secrétaire de la séance: Sylvie BARRIERE

Ordre du jour:

1. Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 01 Janvier 2022
2. Travaux en régie 2021-13 Construction d'un mur de séparation entre le Parking du Vieux Quercy et les gîtes de Monsieur BORIS
3. DM - Travaux en régie- opé 2021-13 - Construction d'un mur de séparation entre le Parking du Vieux Quercy et les gîtes de Monsieur BORIS
4. Demande de cession d'une venelle publique
5. DM –Restitution de Caution – Monsieur FALLA Benoit
6. Avenant prolongation de délais restructuration d'une salle associative et multiple rural _ SOCOTEC _ Mission de Coordination
7. Avenant n° 2 _ Lot n°3 « Menuiserie » Sous Sol Cave - Porte accès compteur sous-sol - salle des fêtes – vitrage
Avenant n° 3 Lot n°3 « Menuiserie » Secrétariat/Poste
Avenant n°1 Lot n°8 « Electricité » - Modification destination des locaux
Avenant n°2 Lot n°8 « Electricité » Travaux Raccordement Fibre
8. Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 01 Janvier 2022 (DE 2021 067)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Carennac son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Carennac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'Avis favorable du Comptable

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Carennac
- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des deux budgets de la Commune de Carennac
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

travaux en régie 2021-13 Construction d'un mur de séparation entre le Parking du Vieux Quercy et les Gîtes de Monsieur BORIS (DE 2021 068)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de construction d'un mur de séparation entre le Parking du Vieux Quercy et les gîtes de Monsieur BORIS ont été effectués par les agents du Service Technique de la Commune de Carennac.

Monsieur Le Maire informe que ces travaux auraient pu être réalisés par une entreprise.

Les travaux réalisés mettent en œuvre des moyens humains, matériels et des fournitures.

Ceux-ci peuvent être comptabilisés en travaux en régie afin de régulariser comptablement les écritures pour faire apparaître en investissement ces dépenses.

- Main d'œuvre

SUIVI ACTIVITÉ	AGENT	NBRE D'HEURES TRAVAILLÉES	COÛT HORAIRE	COÛT DES HEURES TRAVAILLÉES
Tranchées	Mr DELCAYRE	21h00	19,31€/h	405,51 €
Construction du mur	Mr DELCAYRE	42h00	19,31€/h	811,02€
SOUS TOTAL		63h	19,31€/h	1 216,53 €
Construction du mur	Mr LEONARD	42h00	18,71€/h	785,82 €
SOUS TOTAL		42h00	18,71€/h	785,82 €
TOTAL				2 002,35 €

- Fournitures

INTITULÉ	ENTREPRISE	DATE	FOURNITURES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Construction d'un mur séparation					
	POINT P	15/06/2021	blocs bétons- Armatures- ciment	1 664,12 €	1 996,94 €
	Brico Leclerc	15/05/2021	Colle	28,17 €	33,80 €
	Brico Leclerc	15/05/2021	Colle	42,25 €	50,70 €
	POINT P	31/05/2021	ciment	599,25 €	719,10 €
	POINT P	31/05/2021	disques diamant	128,75 €	154,50 €
TOTAL				2 462,54 €	2 955,04 €

Total Opération 2021-13 : 4 957.39 €

Après en avoir délibéré à :

- 10 Voix pour
- 1 Abstention
- 0 Voix Contre

Le Conseil Municipal approuve les travaux en régie de l'opération 2021-13 « Construction d'un mur de séparation entre le Parking du Vieux Quercy et les gîtes de Monsieur BORIS »

Travaux en régie-opé 2021-21-Construction d'un mur de séparation entre le Paking et gîtes Mr BORIS (DE 2021 069)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4957.39	
722 (042)	Immobilisations corporelles		4957.39
TOTAL :		4957.39	4959.39
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 (040) - 202113	Autres constructions	4957.39	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4957.39
TOTAL :		4957.39	4957.39
TOTAL :		9914.78	9914.78

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal a près en avoir délibéré à :

- 10 Voix pour
- 1 Abstention
- 0 Voix Contre

vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Demande de cession d'une venelle publique (DE 2021 070)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une petite venelle dans le bourg donnant sur une voie communale est entre les parcelles AE 132 et 155. Cette petite venelle d'environ 7 m2 est entourée de deux parcelles appartenant à Mr et Mme GEX Alain qui souhaitent l'acquérir.

Aussi, Monsieur Le Maire, souhaite déclasser la venelle qui n'est plus entretenue par les services techniques de la Commune et qui n'est pas affectée à un service public.

Un géomètre sera mandaté pour faire une division parcellaire afin de préciser la contenance précise qui sera alors indiquée dans la prochaine délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

- D'un accord de principe sur la vente de la partie de la venelle entre les parcelles AE 132 et 155 pour un montant de 500 €
- De mandater un géomètre à la charge des demandeurs afin d'effectuer la division parcellaire
- De déclasser cette portion de la venelle publique lorsque que la contenance sera précisée par le géomètre
- D'autoriser Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à cette demande

Vote de crédits supplémentaires - Restitution caution Mr FALLA (DE 2021 071)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-287.77	
165	Dépôts et cautionnements reçus	287.77	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Avenant prolongation de délais Restructuration d'une salle associative et Multiple rural SOCOTEC Mission de Coordination (DE 2021 072)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux initialement prévus sur 12 mois se sont étendus sur 24 mois, ramené à 20 mois tenant compte de la période de confinement lié au COVID.

Aussi, SOCOTEC a calculé cet avenant au prorata de cette prolongation de délais de travaux, le montant estimé est de 1 400 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant du montant de 1 400 € HT et autorise Monsieur Le Maire à signer la proposition commerciale de cet avenant

Avenant n°2 LOT 3 "Menuiserie" /Avenant n°3 LOT 3 "Menuiserie" / Avenat n°1 LOT 8 "Electricité" / Avenant n°2 LOT 8 "Electricité" (DE 2021 073)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code des Marchés Publics

VU la délibération DE_2020_013 du 24 février 2020 concernant l'attribution des lots pour les travaux de réhabilitations du Vieux Quercy

Considérant l'Avenant n°1 au Lot n°5 – Délibération DE_2020_081

Considérant l'Avenant n°1 au Lot N°3 et l'Avenant n°4 au Lot n°4 – Délibération DE_2021_035

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de Menuiserie – Lot n°3 - Travaux au Sous Sol Cave/ Porte Accès Compteur sous-sol / Salle des Fêtes/ Vitrage

Un avenant n °2 de 1 765 € HT – 2 118€ TTC

Soit un total de 48 825.58 € HT – 58 590.69 € TTC

Ce qui porte le montant total du marché à **215 017.58 € HT – 247 984.44 € TTC**

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de Menuiserie – Lot n°3 - Travaux de séparation Secrétariat/Poste

Un avenant n ° 3 de 1 250 € HT – 1 500 € TTC

Soit un total de 50 075.58 € HT – 60 090.69 € TTC

Ce qui porte le montant total du marché à **216 267.58 € HT – 249 484.44 € TTC**

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de Electricité – Lot n°8 - Travaux raccordement fibre Un avenant n°1 de 420 € HT – 504 € TTC

Soit un total de 62 890.81 € HT – 75 468.97 € TTC

Ce qui porte le montant total du marché à **216 687.58 € HT – 249 988.44 € TTC**

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de Electricité – Lot n°8 Modification destination des locaux

Un avenant n° 2 de 1 420 € HT – 1 704 € TTC

Soit un total de 64 310.81 € HT – 77 172.97 € TTC

Ce qui porte le montant total du marché à **218 807.58 € HT et 251 692.44 € TTC**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant n °2 de 1 765 € HT – 2 118€ TTC Lot n°3 Menuiserie

Soit un total de 48 825.58 € HT – 58 590.69 € TTC

Ce qui porte le montant total du marché à **215 017.58 € HT – 247 984.44 € TTC**

- Avenant n ° 3 de 1 250 € HT – 1 500 € TTC Lot n°3 Menuiserie

Soit un total de 50 075.58 € HT – 60 090.69 € TTC

Ce qui porte le montant total du marché à **216 267.58 € HT – 249 484.44 € TTC**

- Avenant n° 1 de 420 € HT – 504 € TTC Lot n°8 Electricité

Soit un total de 62 890.81 € HT – 75 468.97 € TTC

Ce qui porte le montant total du marché à **216 687.58 € HT – 249 988.44 € TTC**

- Avenant n° 2 de 1 420 € HT – 1 704 € TTC Lot n°8 Electricité

Soit un total de 64 310.81 € HT – 77 172.97 € TTC

Ce qui porte le montant total du marché à **218 807.58 € HT et 251 692.44 € TTC**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 06 Décembre 2021

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Questions diverses

- Point sur différentes réunions : Epidor - Natura 2000 – Quart Lieu- La Ceriseraie – Car Service Public
- Signature Vente de la Poste
- Distribution des colis de fin d'année
- Point sur déplacement des sanitaires publics